

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### BLEECKER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 15 393 600 €.   
Siège social : 75, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.   
572 920 650 R.C.S. Paris.

#### AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires seront convoqués en Assemblée Générale Mixte le 21 février 2008, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Le rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 août 2007,
- Le rapport du Conseil de surveillance sur la gestion du Directoire,
- Le rapport spécial du Directoire sur les plans d'options,
- Le rapport du Directoire sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Le rapport du Président du Conseil de surveillance visé par l'article L. 225-68 du Code de commerce,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur :

(i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2007 et le rapport du Président du Conseil de surveillance visé par l'article L. 225-68 du Code de commerce,

(ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007,

(iii) les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce,

#### *Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :*

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2007 et rapport de gestion du Directoire,
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007,
- Approbation des conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce,
- Jetons de présence.

#### *Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :*

- Augmentation du capital social d'une somme de 3.540.528 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chaque action,
- Réduction du capital social pour un montant de 230.440,50 euros par voie d'annulation de 12.490 actions de la Société et imputation sur le compte "Réserves indisponibles",
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

### A - RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de surveillance portant sur la gestion du Directoire et sur les procédures de contrôle interne, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2007 ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 9.344.276 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2007 s'élevant à 9.344.276 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31.08.2007	9.344.276 €
- Imputation de la perte intercalaire de fusion, soit 1.400.000 €, sur la provision pour perte intercalaire comptabilisée au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » lequel est ramené à 0	
En conséquence, le résultat au 31.08.2007 est augmenté de	1.400.000 €
Bénéfice de l'exercice clos le 31.08.2007 après imputation de la perte intercalaire de fusion	10.744.276 €
- A la réserve légale : 5% du bénéfice de l'exercice	537.214 €
- Au compte de réserves indisponibles	6.692.651 €

- Solde	3.514.411 €
- Auquel s'ajoute le Report à Nouveau	104.557 €
Formant un bénéfice distribuable de	3.618.968 €
- Dividendes distribués	82.099,20 €
- Le solde au compte "Autres réserves"	3.536.868,80 €

Le dividende sera de 0,08 € par action, il est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 mars 2008.

Lors de la mise en paiement du dividende, le montant du dividende revenant aux actions auto-détenues par la Société, sera porté au compte "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les dividendes des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividende net avant division par 10 de la valeur nominale des actions	Dividende net théorique après division de la valeur nominale des actions par 10	Abattement de 50 %	Abattement de 40 %
31.12.2004	7,00 €	0,70 €	Oui	Non
31.12.2005	10,66 €	1,066 €	Non	Oui
31.12.2006	1,66 €	0,166 €	Non	Oui

**Troisième résolution** (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2007 de la Société tels qu'ils lui sont présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice de 1.706 K€ (Part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Quatrième résolution** (*Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-88 alinéa 4 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution** (*Jetons de présence*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide qu'au titre de l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, il ne sera pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

## B - RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

**Sixième résolution** (*Augmentation du capital par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions*). — L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social qui s'élève à 15.393.600 euros divisé en 1.026.240 actions de 15 euros chacune, d'une somme de 3.540.528 euros et de le porter ainsi à 18.934.128 euros ;

— Décide que cette augmentation de capital de 3.540.528 euros est réalisée par incorporation de pareille somme prélevée :

- sur le compte "Autres réserves", dont le montant s'élève à ce jour, à la somme de 3.549.542,80 €, lequel sera, en conséquence, ramené à 9.014,80 €,

— Décide que cette augmentation de capital par incorporation de réserves prend la forme d'une élévation de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société, ladite valeur nominale étant portée de 15 euros à 18,45 euros, de telle sorte que le capital social de la Société sera composé de 1.026.240 actions d'une valeur nominale de 18,45 euros.

**Septième résolution** (*Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

### "ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à dix huit millions neuf cent trente quatre mille cent vingt huit euros (18.934.128 €). Il est divisé en un million vingt six mille deux cent quarante (1.026.240) actions d'une valeur nominale de dix huit euros et quarante cinq centimes (18,45 €), entièrement libérées, toutes de même catégorie."*

**Huitième résolution** (*Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions et imputation sur le compte "Réserves indisponibles"*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

— décide la réduction du capital social à hauteur de 230.440,50 euros, par voie d'annulation de 12.490 actions de la Société sur les 145.490 actions auto-détenues par la Société ;

— décide, compte tenu de l'annulation des actions ci-dessus comptabilisées dans les livres de la Société pour un montant de 574.549,53 euros, et de la réduction corrélative du capital social à hauteur de 230.440,50 euros, d'imputer la différence, soit 344.109,03 euros, sur le compte "Réserves indisponibles", dont le montant sera ramené de 6.692.651 € à 6.348.541,97 €.

Le capital social, ainsi réduit, sera égal à 18.703.687,50 euros divisé en 1.013.750 actions de 18,45 euros valeur nominale chacune.

**Neuvième résolution** (*Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

*" ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à dix huit millions sept cent trois mille six cent quatre vingt sept euros et cinquante centimes (18.703.687,50 €). Il est divisé en un million treize mille sept cent cinquante (1.013.750) actions d'une valeur nominale de dix huit euros et quarante cinq centimes (18,45 €), entièrement libérées, toutes de même catégorie. "*

**Dixième résolution** (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du code de commerce, l'Assemblée se tiendra dans un délai supérieur ou égal à 35 jours après la publication du présent avis de réunion

*Le directoire.*

**0800065**